

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 16/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOMEPIC Technologie

ZA de Bouzincourt
BP 46
80300 Albert

Références : 2024
Code AIOT : 0005104733

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2024 dans l'établissement SOMEPIC Technologie implanté ZA de Bouzincourt BP 46 80300 Bouzincourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOMEPIC Technologie
- ZA de Bouzincourt BP 46 80300 Bouzincourt
- Code AIOT : 0005104733
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS SOMEPIC TECHNOLOGIE a été créée en 1961. La société a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 avril 2004 relatif à l'exploitation d'un atelier de fabrication

de pièces mécaniques de haute précision. Aujourd'hui le site comprend environ 80 salariés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie
- Permis feu
- Installations électriques
- Tableau de classement
- Organisation des secours

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Tableau de classement	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article Titre 1	Sans objet
2	Permis de feu	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article 1.9	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article 4.1	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article III.6	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2	Sans objet
6	Vérification des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article 1.7	Sans objet
7	Organes de manœuvre	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article 5.2	Sans objet
8	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article 3.6	Sans objet
9	Organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article III.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats, aucune suite administrative n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tableau de classement